



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS
DCM 2025 – 33**Convention d'occupation à titre temporaire du logement de 1 rue Pasteur
Aux Compagnons Bâtisseurs d'Auvergne****Le Maire de la Commune de Thiers,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 4 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22.15°du code général des collectivités territoriales et portant dès lors délégation au Maire, des pouvoirs découlant des dispositions sus-visées ;
- Considérant que La Ville de THIERS est propriétaire d'un bâtiment, sis 1 rue Jean Brugère, à THIERS cadastré section AS n°458 ;
- Considérant que le bien appartient au domaine privé de la Commune de THIERS ;
- Considérant le besoin de locaux des Compagnons Bâtisseurs d'Auvergne pour les actions menées dans le cadre du contrat de ville ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable portant sur le bien situé 1 rue Jean Brugère, à THIERS cadastré section AS n°458, du 14 avril 2025 au 31 mars 2026, à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 6 mai 2025

Le Maire de Thiers,

Stéphane RODIER


